



DEL 2021.10.20/220

Thème :
POLICE ET SÉCURITÉ

Objet :
**CIS de Briançon –
convention d' accueil
des enfants des
personnels en
intervention**

Convocation :
Date : 11/10/2021
Affichage : 11/10/2021

**Nombre de membres du
conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

**DELIBÉRATIONS N°220
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2021**

Le **mercredi 20 octobre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christophe OSTI, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, , Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS , Natalia SERTOURE, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU,

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Christian JULLIEN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Corinne FAURE-BRAC,
Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Sandrine CORDIER,
Maud GADÉ, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20211020-2021_10_220-DE

Reçu le 25/10/2021

Publié le 25/10/2021

Rapporteur: René MICHEL

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le projet de convention annexé

CONSIDERANT la demande du service départemental d'incendie et de secours des Hautes Alpes (SDIS 05) d'aménager les conditions de prise en charge des enfants dont le(s) parent(s) sapeurs-pompiers(s) volontaire(s) sont engagé(es) en intervention, et ne peuvent assumer leurs obligations familiales usuelles lors du temps de raps ou de garderie ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de faciliter la mobilisation en journée des sapeurs-pompiers volontaires, et leur engagement ;

CONSIDERANT l'accord trouvé avec le SDIS afin que les prestations assurées par la ville lui permettent de bénéficier des prestations de services réalisées par le SDIS des Hautes-Alpes dans le cadre de l'avantage employeur ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la convention de prise en charge jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20211020-2021_10_220-DE

Reçu le 25/10/2021

Publié le 25/10/2021

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POLICE ET SÉCURITÉ DEL 2021.10.20/220

PUBLIÉE LE :

25 OCT. 2021

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20211020-2021_10_220-DE

Reçu le 25/10/2021

Publié le 24/10/2021

CONVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE BRIANCON ET LE SDIS DES HAUTES-ALPES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LE TEMPS PERISCOLAIRE LORS DES INTERVENTIONS

Entre :

La **Ville de BRIANCON** représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilitée par délibération en date du

D'UNE PART

Le SDIS des Hautes-Alpes

Centre Colonel Patrice Blanc

Quartier PATAC – BP 1003

05010 GAP Cedex

Représenté par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur **Marcel CANNAT**.

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Cette convention est établie afin de faciliter l'activité opérationnelle des Sapeurs-Pompiers Volontaires dans le Département des Hautes-Alpes, ceux-ci assurant 90 % du temps opérationnel. Ce dispositif doit leur permettre, au préalable, de pouvoir se déclarer plus facilement disponible durant les plages horaires du périscolaire (cantine, garderie, etc...) ce qui leur permettra de concilier leur engagement citoyen et leur vie familiale.

AINSI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants de Sapeurs-Pompiers Volontaires, inscrits dans les écoles publiques, retenus en interventions.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La Ville de Briançon s'engage à accueillir à la garderie du matin ou du soir et à la cantine si nécessaire, les enfants de Sapeurs-Pompiers Volontaires en intervention afin de faciliter leur disponibilité. Cet accueil sera possible sans inscription préalable et selon les horaires établis dans chaque établissement scolaire.

Le Sapeurs-Pompiers Volontaire retenu en intervention devra rapidement prévenir l'établissement scolaire d'appartenance de son enfant pour qu'il soit accueilli dans la structure périscolaire.

En début de chaque année scolaire ou en cas de modifications, une liste des enfants concernés, sera transmise par le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Briançon à la Mairie de Briançon.

AP Prefecture
ARTICLE 3 : JUSTIFICATIF D'INTERVENTION

005-210500237-20211020-2021_10_220-DE

Reçu le 25/10/2021

Publié le 25/10/2021

A la demande de la structure d'accueil, le Sapeur-Pompier Volontaire fournira dans les huit jours qui suivent un justificatif d'intervention dûment signé par l'autorité territoriale ou son représentant, au service des affaires scolaires de la ville de Briançon.

En l'absence de justificatif, le service des affaires scolaires émettra, en fin de mois, une facture à l'encontre du Sapeur-Pompier Volontaire, correspondant au montant des prestations au tarif en vigueur.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, tacitement renouvelable trois fois.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par lettre recommandée, par chacune des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre de cet engagement citoyen du sapeur-pompier volontaire, la Ville de Briançon s'engage à prendre en charge les frais de surfacturation liés à l'accueil inopiné des enfants durant le temps périscolaire (cantine, garderie, etc...) selon les conditions fixées à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 6 : AVENANT A LA CONVENTION.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Briançon, le

Le Maire de Briançon

Arnaud MURGIA

Fait à Gap, le

**Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours,
Vice-Président du Département**

Marcel CANNAT